

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 84

Artikel: Hiérarchie et classification : chercheurs, juges et enseignants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hiérarchie et classification: chercheurs, juges et enseignants

Il faut en revenir à un thème essentiel de la pensée marxiste. Tout a commencé avec la division du travail. Dès que l'effort collectif fut parcellisé (ceux qui labouraient, ceux qui forgeaient, ceux qui tissaient, pour parler en images d'Epinal comme un sociologue du XVIII^e siècle), naquirent les classes et la hiérarchie. La solidarité fondamentale que révèle tout travail social s'effaça devant le désir de monopoliser l'autorité, l'interprétation du sacré, ou la richesse; les civilisations bâties sur une hiérarchie militaire, religieuse ou aristocratique furent autant de variantes de ce morcellement du groupe et de cette inégale répartition de la fatigue, de la sueur, de l'usufruit et du pouvoir.

La société bourgeoise et industrielle créa des schémas de même type; l'organisation des manufactures était semblable au XIX^e siècle à la structure d'une armée; les bataillons de travailleurs, les contremaîtres de style sous-officier, l'état-major de direction, le chef général. L'administration a développé, les gros bataillons en moins, des structures hiérarchiques de même nature; subordination, commandement, classification, promotion, etc...

Rien ne permet de dire que dans les sociétés actuelles, technocratiques, ces principes soient en régression. Certes la division du travail se fait à l'échelle internationale; la Suisse confie aux étrangers les besognes les moins nobles, le Tiers-Monde nous envoie à bon compte ses matières premières. Mais à l'intérieur même du pays subsiste le principe de l'échelle sociale avec ses échelons de prestige, d'autorité, de rétribution.

Et pourtant, dans ces structures technocratiques ou bureaucratiques ou capitalistes, qui toutes prennent une position verticale aussi sûrement qu'un magot lesté d'une lourde base et coiffé d'une tête légère, on voit surgir les difficiles applications de la hiérarchie-à-vos-ordres.

Le pouvoir des savants

Le rôle des savants dans notre société industrielle est caractéristique de ces difficultés d'adaptation. On pensait d'abord en faire des salariés comme tous les autres, des ouvriers spécialisés de laboratoire. Mais voilà qu'ils entrent mal dans la niche qui leur était dévolue. Qu'on se réfère au récent débat du Conseil national ! 175 millions ont été votés pour le développement de Villigen et de la recherche en physique des hautes énergies. La dépense est si considérable qu'elle semble engager toute l'orientation de la recherche scientifique en Suisse. Mais ces investissements sont peu de chose en comparaison des projets internationaux et européens. On a parlé, lors de la discussion, d'un super-CERN, qui serait un

labo de deux milliards de francs. Or, pour que la Suisse puisse tirer parti des travaux du super-CERN, il sera nécessaire que ses savants soient prêts: qu'ils aient fait leurs classes et préparé leurs questions dans nos instituts nationaux. Belle escalade de dépenses !

Ces milliards (internationaux), ces centaines de millions (nationaux), qui en décide ? L'autorité politique aimerait encore faire croire que c'est elle, le Parlement aimerait faire croire qu'il est compétent, et il se dote d'une commission scientifique permanente. On espère de la sorte sauver la hiérarchie. Mais où situer alors les savants, apparemment subordonnés, classifiés comme professeurs à l'Ecole polytechnique fédérale, par exemple, mais dont les desiderata, les exigences scientifiques décident de l'orientation de la politique suisse de la recherche et, par là, en une certaine mesure, de notre avenir national ? Il est engendré un énorme déséquilibre. A l'intérieur des hiérarchies traditionnelles du pouvoir, de la propriété, le capitalisme développe des situations qu'il domine mal, qu'il subordonne mal.

Macro-Micro

Ce sujet, nous l'abordons de très haut. On nous en excusera, car il ne s'agit là que d'une introduction. Les hiérarchies traditionnelles, classiques depuis la création des sociétés agricoles, ne s'adaptent plus aux sociétés où la recherche, l'enseignement sont aussi décisifs que le commandement et l'exécution. Cela dit, pour l'effet des perspectives en trompe-l'œil. Mais notre propos est beaucoup plus microcosmique. Nous voulions parler de la hiérarchisation des chercheurs dans l'industrie privée, de celle des magistrats dans l'ordre judiciaire, et de celle des enseignants.

Les experts scientifiques de Ciba

Les chercheurs dont le rôle est fondamental dans des entreprises comme les chimiques et les pharmaceutiques étaient jusqu'ici mal intégrés. Le savant était obligé de gravir un cursus honorum calqué sur celui de l'administration. Il obtenait la signature (signe hiérarchique tangible comme une casquette galonnée), il devenait fondé de pouvoir (ce titre est révélateur); du même coup il était accablé de tâches administratives qui paralysaient le savant qu'il était. On prit soin alors de libérer le chercheur des besognes administratives, mais on aurait voulu conserver un des critères traditionnels de la société aux relations chef-subordonnés. Par exemple on aurait aimé que le chercheur en chef fût celui qui aurait, sous ses ordres, beaucoup d'assistants et de sous-lui. Mais ce critère se révéla à son tour inapplicable.

La composition d'un groupe de recherche peut varier suivant l'avancement des travaux, qui requièrent une organisation souple. On ne saurait faire rétrograder un savant comme un chef de bureau à qui l'on a enlevé deux commis. C'est la raison pour laquelle Ciba a créé le titre d'« expert scientifique » qui est décerné par la direction et le conseil d'administration (cette subordination-là subsiste, bien sûr, elle est inhérente au système) sur la base de critères qui sont radicalement différents de la hiérarchie traditionnelle; ce sont, par exemple, ceux de l'aptitude à la recherche ou, c'est plus original, au travail en groupe (et pas nécessairement à la direction d'une équipe).

L'expérience de Ciba est d'ailleurs inspirée de celles de grandes entreprises américaines qui ont créé des grades semblables tels que Research Specialist, Senior Scientist, etc...

Les juges

La magistrature judiciaire révèle avec évidence les difficultés et les inconvénients qui résultent de l'identification, sur le modèle des hiérarchies traditionnelles, du grade et de la fonction. Dans DP 55, nous avons déjà consacré un article à ce sujet. Qu'on nous permette de reprendre la thèse essentielle ! Des fonctions différentes (juge informateur, juge de première instance, juge cantonal) sont souvent égales en responsabilités. Elle requièrent en revanche des aptitudes différentes. Un juriste magistrat peut aimer être celui qui rend la justice; un autre, homme de cabinet, peut désirer travailler au perfectionnement de la jurisprudence. Mais la hiérarchie pénalise celui qui, par vocation, demeure à son poste de juge, président d'un tribunal de district; elle empêche de même un juge qui avait été élevé à la plus haute magistrature cantonale d'exercer à nouveau d'autres fonctions, estimées inférieures dans la hiérarchie; car ce changement correspondrait, au sens étymologique, à une dégradation.

Il serait donc nécessaire de dissocier le grade et la fonction. Au grade est attaché le traitement et le prestige. Mais ce grade, dans une profession où les postes essentiels sont égaux en dignité et en utilité, ne devrait pas être réservé à une seule charge, car on écarte ainsi toute chance de promotion à l'intérieur même de certaines fonctions; on oblige celui qui veut « grader » à abandonner le travail pour lequel il montre les plus grandes aptitudes.

Les enseignants

Nous avons déjà signalé combien le problème posé à la magistrature judiciaire coïncide avec ceux qui sont posés aux enseignants.

Les étiquettes des partis suisses

On connaît les noms des partis politiques suisses, mais on ignore souvent que des traditions locales les amènent à participer aux élections sous des noms qui diffèrent sensiblement de leur signe national. Il arrive même, parfois, que ces noms changent d'une élection à l'autre. Nous fondant sur le rapport du Conseil fédéral sur les élections au Conseil national pour la XXXVIII^e législature, du 17 novembre 1967, nous avons établi un petit tableau des noms que les partis portent dans l'intimité cantonale.

Parti socialiste suisse

Dans 14 cantons (15 listes), c'est la désignation « socialiste », « socialista », « sozialdemokrat » qui a été utilisée avec une précision géographique parfois: dans le canton de Vaud, ce parti s'intitule « vaudois » et, dans le canton de Berne, « jurassien » ou bien « des Kantons Bern ».

Dans quatre cantons une allusion est faite aux syndicats, ou aux syndiqués: « Parti socialiste et cartel syndical » en Appenzel Rhodes extérieures et Glaris; « Parti socialiste et syndicats », en Thurgovie; « socialistes, syndiqués et employés », à Zürich.

Enfin le titre le moins socialiste, verbalement parlant, se trouve à Schwyz: « Arbeiter- und Angestelltenunion ».

Parti radical-démocratique suisse

Dans 8 cantons, avec 11 listes, c'est la désignation « Freisinnig-Demokratisch » qui a été utilisée avec, dans le canton de Berne, pour les 4 listes régionales, l'indication de la région; dans les cantons de Soleure et de Saint-Gall, les radicaux s'adjoignent le mouvement jeune libéral, ce qui donne le beau titre « Freisinnig-demokratische Partei und Jungliberale Bewegung » et dans le canton d'Argovie au mouvement jeune libéral on ajoute encore le titre de Parti démocratique: « Freisinnig-demokratische Volkspartei und Jungliberale Bewegung ».

Les désignations sont des noms simples à Zürich (« Freisinnig »), à Lucerne (« liberal »), à Genève et à Neuchâtel (« radical »).

Le nom radical-démocratique se trouve à Fribourg, en Valais, dans le canton de Vaud et à Bâle-Ville. On parle de « libéral-radical » dans le Jura bernois et au Tessin, de « Parti démocratique libéral et mou-

vement jeune libéral », à Schwyz. Enfin ce parti s'appelle « Parti démocratique progressiste » à Uri et « Parti démocratique de tous les bourgeois » (« All-gemeine Bürgerliche Volkspartei ») à Glaris.

Parti populaire conservateur chrétien-social

Trois tendances principales:

1^o La désignation « conservateur chrétien-social » dans 9 cantons ou régions avec l'adjonction de « Parti indépendant chrétien-social » à Fribourg, de « démocratique » à Saint-Gall, dans les Grisons, en Valais et en Argovie.

2^o La désignation « chrétien-social » dans 8 cas, avec l'adjonction « démocratique » dans le Jura bernois et en Valais, et d'« indépendant » à Genève.

3^o La désignation: « conservateur » dans trois cas avec l'adjonction « démocratique » en Obwald et au Tessin.

Enfin deux de ces partis s'appellent catholique avec l'adjonction « et chrétien social » à Bâle-Campagne et l'adjonction « démocratique » en Thurgovie.

Monsieur Long et l'expertise du professeur Bridel

Dans le canton de Vaud, ils viennent de prendre une grande actualité. Le Conseil d'Etat vaudois a mis sur pied une nouvelle classification de l'ensemble des fonctionnaires. Même si ceux qui appliquèrent une méthode « scientifique » d'évaluation des fonctions ont désiré tenir compte de toutes les nuances, ils n'échappèrent pas au principe administratif de l'identification du grade et de la fonction. La hiérarchie implique donc que l'on confie un galon différent à qui enseigne, par exemple, dans un gymnase ou dans un collège secondaire.

Or nous connaissons des maîtres qui ont la vocation de l'enseignement du premier degré, certains ont les titres et les aptitudes qui leur permettraient d'obtenir un statut gymnasial; si, par vocation, ils demeurent à leur poste, ils sont pénalisés.

Certes le législateur a prévu pour l'ensemble des fonctions d'enseignants un éventail assez large entre le début et la fin de carrière, mais ce n'est pas une promotion.

Les cadres pédagogiques

Or, les exigences de l'école permettraient de résoudre avec élégance ce problème. Les maîtres de haute qualification qui, même s'ils ont d'autres possibilités, désirent se consacrer aux enfants de dix, de douze ans, à l'âge si crucial des premières orientations, sont des hommes ou des femmes qui ont le goût de la pédagogie. En fait, ils ont tous assumé des responsabilités plus larges que la direction d'une classe; ils sont auteurs de manuels, chefs de files, responsables du cycle d'orientation dans un collège, etc... Ils sont des maîtres praticiens expérimentés, comme il y a des chercheurs expérimentés chez Ciba. Il serait heureux que les responsabilités qu'ils assument dans leur fonction leur permettent d'obtenir un statut équivalent à des enseignants du degré supérieur. Ces principes seraient applicables, eux aussi, à l'enseignement primaire, qui ne connaît pas d'autre promotion que l'inspectorat.

Enfin, par ce moyen, la recherche pédagogique appliquée aurait son statut; elle pourrait constituer ses cadres.

Sur le ton de l'introduction

La division du travail a engendré un modèle plusieurs fois millénaire de hiérarchie sociale. Rien ne permet de dire qu'il est près de disparaître. La société sans classe n'est pas à l'horizon, même dans les pays communistes. Et pourtant le développement de la recherche scientifique laisse entrevoir de nouveaux types de rapports entre les classes sociales.

Autres formations

La désignation « Bauern-Gewerbe- und Bürgerpartei » et sa variante française « Paysans, artisans et indépendants » se trouve dans 7 cantons avec l'adjonction « liste des classes moyennes », à Zurich et en Argovie et l'adjonction « parti démocratique indépendant des classes moyennes » à Berne. Seuls font exception la Thurgovie où la liste s'appelle simplement « paysanne » et le Tessin où elle est « agraire et classe moyenne ».

Pour les autres partis un seul ne change pas d'étiquette : l'« Alliance des indépendants ». Le « Parti du travail » porte ce nom dans 4 cantons et s'appelle « ouvrier et populaire » dans deux autres; le parti libéral se présente sous ce nom dans trois cantons et s'appelle en outre « démocratique » dans le canton de Vaud et même « bourgeois » à Bâle (« Liberal-demokratische Bürgerpartei »). Quant au parti démocratique de Zurich il a ajouté à ce nom : für eine gesunde Bevölkerungspolitik !

M. Olivier Long sera président du Gatt. Grand honneur, hautement célébré. Nous nous en sommes réjouis parce que, à plusieurs reprises, nous avions, dans « Domaine public », cité M. Long, alors chef de la délégation suisse près de l'AELE.

A notre connaissance, M. Long est le seul homme de l'officialité helvétique qui ait ouvertement pris position en faveur du service militaire différencié. Il déclara en décembre 1965, nous avions donné d'emblée le compte rendu de ses propos (D.P. 48) :

« Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide à la Tunisie (réd. et autres pays francophones) nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement ».

Ces propos étaient d'autant plus clairs, dans leur signification, qu'ils étaient tenus devant une assemblée d'officiers.

Le prestigieux titre que porte M. Long leur donnerait-il plus de poids ?

Les fournisseurs d'assistance technique

Une étude de l'O.C.D.E., publiée par « Le Monde » (24 juin 1967) permettait de faire sur l'aide technique en hommes d'intéressantes comparaisons internationales. Les experts et volontaires fournis par les principaux pays étaient au nombre de : 21 163, Etats-Unis; 43 529, France; 15 489, Royaume-Uni; 2560, Allemagne; 3466, Belgique; 876, Canada; 1384, Italie. Et pour la Suisse ? Si peu que rien.

Or seul le service différencié explique les prestations étonnantes de la France et, en une certaine mesure, de la Belgique. L'efficacité des volontaires français n'est pas toujours sans reproche; ce sujet a suscité en France d'intéressantes controverses; mais elle n'est pas contestée quant à l'essentiel. Elle a de surcroît l'avantage de mettre des milliers de jeunes gens en relation avec le Tiers-Monde; sans rapports humains, directs, l'aide ne sera jamais qu'obole aussi anonyme et facile que le geste qui nous permet de remplir un bulletin vert lors d'une collecte charitable. La Suisse pourrait-elle, sans modification constitutionnelle, introduire le service militaire différencié ? Les militaires le contestent. Nous soutenons au contraire que ce service pourrait être prévu par une simple modification de la loi sur l'organisation militaire.

Nous avons repris, pour clarifier cette question, le texte de la « Consultation donnée au Département militaire fédéral sur le problème de la constitutionnalité d'un service civil pour objecteurs de conscience », rédigée par le professeur Bridel en novembre 1966.

Disons d'emblée que cette consultation étudie le problème posé par l'objection de conscience et non pas celui d'un service militaire différencié. Ce sont deux notions totalement différentes. Toutefois la consultation du professeur Bridel est intéressante dans la mesure où elle définit les limites de l'obligation de servir. Il vaut donc la peine d'en reprendre quelques points.

Wehrpflichtig

La Confédération n'a pas reçu en matière de service militaire une simple compétence lui permettant de légiférer. Le texte fondamental est l'article 18, premier alinéa de la Constitution. Il déclare : « Tout Suisse est tenu au service militaire ». Il énonce donc un principe qui concerne tous les Suisses, chacun en particulier et sans exception; de même la nature de cette obligation civique est clairement précisée : il s'agit d'un service militaire. Il est vrai que l'interprétation du texte allemand pose aux juristes quelques difficultés. En 1848, à la Diète, la députation du canton d'Argovie a proposé un amendement qui ten-

dait à substituer au terme « militärpflichtig », celui de « wehrpflichtig » qui est plus large, qui n'a pas un sens exclusivement militaire. Le « Protocole » ne permet pas de connaître les intentions du législateur de 1848 lorsqu'il accepta cet amendement. Mais il ne fait pas de doute que le mot allemand était considéré comme synonyme de « tenu au service militaire ».

Certes, la Constitution admet des exceptions puisque l'alinéa 4 de l'article 18 précise que « La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption militaire ».

Le législateur a donc dû définir quelles étaient les exceptions à cette obligation de servir, présentée pourtant à l'article premier sous une forme absolue. C'est le but de la loi de 1907 sur l'organisation militaire. La loi connaît deux catégories d'exemptés. Ceux qui sont incapables au service pour des raisons physiques ou psychiques, d'une part; ceux qui exercent des fonctions (magistrats, administrateurs d'hôpitaux, policiers, fonctionnaires d'entreprises de transport) qui sont indispensables à la vie de la communauté, même en temps de guerre. Pour ces derniers, l'obligation de servir est suspendue, mais non pas supprimée; elle reprend force s'ils changent de profession.

L'argumentation du professeur Bridel sur la portée des articles constitutionnels est convaincante; le service civil pour les objecteurs de conscience ne peut être introduit sans une modification de la Constitution. L'objectif de conscience en se définissant par son refus d'être incorporé dans une organisation militaire se met en contradiction avec l'article 18, premier alinéa de la Constitution fédérale. De surcroît, son refus volontaire de servir ne peut être assimilé à une incapacité physique ou psychique.

Un service civil implique donc une modification de la Constitution.

En revanche, un service militaire différencié ne soulève pas les mêmes difficultés. Le volontaire pour l'aide technique, n'étant pas objecteur, ayant été incorporé préalablement, ne se trouverait pas en contradiction avec l'article 18, premier alinéa, notamment s'il n'était pas dispensé par exemple de ses cours de landwehr, ni de l'obligation de servir en temps de guerre.

Il suffirait en conséquence d'un acte législatif, c'est-à-dire d'une modification de la loi sur l'organisation militaire de 1907 pour assimiler l'aide technique à une activité indispensable à la vie de la communauté internationale, et donc de la communauté nationale aussi, et justifiant une exemption de l'obligation de servir, non pas définitive, mais limitée dans le temps. Enfin, il n'est pas nécessaire de prévoir une exemption de la taxe militaire qui serait en contradiction avec l'alinéa 4, article 18. Le paiement global de ces taxes par la Coopération technique peut faire l'objet d'une clause des contrats d'engagement des volontaires.

Casques bleus

Les Chambres ont demandé, par voie de motion, l'organisation d'un corps civil d'intervention en cas de cataclysme naturel hors de nos frontières; d'autres rêvent de casques bleus. Mais tout cela est dérisoire en regard des besoins du Tiers-Monde. Pour être présente dans le monde, il faut que la Suisse puisse compter sur de larges effectifs, ouvrir des possibilités nouvelles à sa jeunesse.

L'introduction du service militaire différencié ne se heurte pas à des obstacles constitutionnels. Le Parlement mettra-t-il donc en route l'étude sérieuse de cette question ? Ou se contentera-t-il de sa fière idée de pompiers internationaux ?

Les deux tiers de la population suisse répugnent, d'après des sondages d'opinion, à venir au secours des pays pauvres. L'opinion publique ne changera pas d'avis par l'effet de millions inscrits au budget fédéral.

Rien ne sera modifié si l'on n'offre à la jeunesse des possibilités de payer de sa personne.